

## Première séance, mardi 10 mai 2011

Présidence de M<sup>me</sup> Yvonne Stempfel-Horner, présidente

**SOMMAIRE:** Ouverture de la session. – Communications. – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: entrée en matière générale. – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Finances. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010: Direction des finances. – Rapport et comptes 2010: Banque cantonale de Fribourg (BCF). – Rapport et comptes 2010: Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat (message N° 241). – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Pouvoir exécutif/Chancellerie d’Etat. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010: Chancellerie d’Etat. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010: chapitres concernant les relations extérieures du Conseil d’Etat. – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Pouvoir législatif. – Rapport d’activité pour l’année 2010: Commission des affaires extérieures. – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Economie et emploi. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010 et Rapport N° 239 pour une première évaluation des impacts et des effets du plan cantonal de soutien en vue de contrer les effets de la crise dans le canton de Fribourg: Direction de l’économie et de l’emploi. – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Santé et affaires sociales. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010: Direction de la santé et des affaires sociales. – Rapport et comptes 2010: Etablissement cantonal des assurances sociales (ECAS). – Rapport annuel 2010: Hôpital fribourgeois (HFR). – Rapport annuel 2010: Réseau fribourgeois de santé mental (RFSM). – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Instruction publique, culture et sport. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010: Direction de l’instruction publique, de la culture et du sport. – Rapport et comptes 2010: Office cantonal du matériel scolaire. – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Pouvoir judiciaire. – Comptes généraux de l’Etat pour 2010: Sécurité et justice. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010: Direction de la sécurité et de la justice. – Rapport et comptes 2010: Etablissement cantonal d’assurance des bâtiments (ECAB). – Rapport et comptes 2010: Office de la circulation et de la navigation (OCN). – Rapport annuel 2010: Conseil de la magistrature. – Comptes généraux de l’Etat pour l’année 2010: Aménagement, environnement et constructions. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour l’année 2010: Direction de l’aménagement, de l’environnement et des constructions. – Comptes généraux de l’Etat pour l’année 2010: Institutions, agriculture et forêts. – Rapport d’activité du Conseil d’Etat pour 2010: Direction des institutions, de l’agriculture et des forêts. – Rapport et comptes pour l’année 2010: Etablissement d’assurance des animaux de rente (SANIMA).

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Présence** de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Jacques Crauzaz, Christian Ducotterd, Nicolas Lauper, Jean-Claude Rossier et Albert Studer.

Le Conseil d’Etat est présent in corpore.

### Communications

**La Présidente.** Premièrement, je vous rappelle que le député doit rappeler ses liens d’intérêt lorsqu’il s’exprime devant le Grand Conseil. Il ne s’agit pas pour le député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d’intérêts mais uniquement de rappeler l’intérêt qui l’unit à l’objet en délibération et sur lequel il s’exprime. Je vous rappelle la liste de la LInf.

Art. 13 al. 2 LInf

- a) les activités professionnelles;
- b) les fonctions assumées au sein d’organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions assumées au sein de commissions ou d’autres organes de la Confédération, d’un canton, d’une commune ou d’une collaboration intercantonale ou intercommunale;
- d) les fonctions politiques exercées;
- e) les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumées pour le compte de groupes d’intérêts.

Deuxièmement, l’examen du compte de l’Etat inclut l’examen des rapports et comptes des différents établissements de l’Etat. Les lois qui les régissent ne sont pas forcément cohérentes entre elles quant à l’obligation de soumettre leurs rapports et comptes respectifs à un vote du Grand Conseil: si la loi spéciale mentionne que le rapport et/ou les comptes doivent être soumis à l’approbation du Grand Conseil, celui-ci doit voter; si la loi spéciale mentionne simplement que le rapport et/ou les comptes doivent être soumis au Grand Conseil, celui-ci ne doit pas voter, cela en référence à l’art. 151 al. 2 de la LGC.

Par conséquent, et contrairement à ce qui est mentionné dans le programme de travail, les rapports et comptes de l’OCN, SANIMA et de l’Office cantonal